

N° 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 14 FÉVRIER 1956

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 82, Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain;

M. Howe (Port-Arthur) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

La question est mise en délibération;

M. Harkness, appuyé par M. Dinsdale, propose en amendement: Que le bill n° 82 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que, de l'avis de la Chambre, il soit résolu qu'il y aurait lieu de présenter une mesure législative qui assurera des avances en espèces à l'égard du grain entreposé dans les fermes.

Il s'élève un débat;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Puis-je interrompre l'honorable député? Ce n'est pas que j'aie l'intention de le rappeler à l'ordre mais de m'assurer, s'il a l'intention de terminer ses observations en proposant un sous-amendement, qu'il ne rattache pas son sous-amendement à l'amendement qui a été proposé il y a un moment, parce que je suis d'avis que cet amendement n'est pas conforme au Règlement. Sauf erreur, l'amendement porte sur des avances en espèces. C'est un amendement motivé; or un amendement motivé doit s'opposer au principe dont s'inspire le projet de loi, il doit être pertinent.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie porte sur le crédit, sur le prêt d'argent, alors que l'amendement a trait à des avances en espèces. Pour plus